

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 08 OCTOBRE 2010**

DATE DE CONVOCATION : Le 01 OCTOBRE 2010

PRESIDENT DE SEANCE : M. BLONSKY Thomas

ETAIENT PRESENTS : M. BLONSKY Thomas, M. TEINTURIER Joël, M. DIONNET Jean, Mme THIROUARD Annick M. GALBY Claude, M. AUBRY Laurent, Mme CHALOIS Maryse,

ABSENTS : Melle FONTAINE Céline, pas de pouvoir, M. VANNIER André, pas de pouvoir, Mme TESSIER Nelly pouvoir M Thomas BLONSKY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AUBRY Laurent

Après lecture du procès verbal de la séance extraordinaire du 12 juillet 2010 tous les membres ont signé au registre.

DELIBERATION : 2010-51

OBJET : BUDGET LOGEMENTS CŒUR DE VILLAGE VIREMENT DE CREDITS

Suite l'acquisition de la maison sise 37 rue Jean Moulin, il y a lieu d'acquitté la partie de la taxe foncière qui revient à la commune soit la somme de 177 €.

Le conseil municipal décide d'un virement de crédit du compte 6227 frais d'actes et de contentieux -177 € au compte 63512 taxes foncières + 177 €.

DELIBERATION : 2010-52

OBJET : TARIFS DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, décide les montants des tarifs eau et assainissement à appliquer a partir du 01 novembre 2010

A savoir :

de zéro à 100 premiers M3	0.49 € le M3
Les 101 à 250 M3	0.37 € le M3
Les 251 à 500 M3	0.33 € le M3
Les 501 à 1000 M3	0.28 € le M3
Les 1001 à.....	0.19 € le M3

La location du compteur 15 mm : **58. Euros / an**

La location du compteur 20 mm : **116 Euros / an**

La redevance assainissement des eaux usées **0.43 € le M3**

Le forfait pour le remplacement ou la réparation d'un compteur d'eau mal utilisé, gelé, ou ayant subit des dégradations suites aux négligences des propriétaires est de **90. €.**

Le tarif d'ouverture de compteur est facturé **128 €** pour l'abonné qui n'a pas souhaité payer un abonnement annuel.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 08 OCTOBRE 2010**

DELIBERATION : 2010-53

OBJET : PRIX DE VENTE DE L'EAU AUX COMMUNES VOISINES

Le Conseil municipal, vote le prix du mètre cube d'eau vendu aux communes voisines

Le conseil vote à l'unanimité le prix de vente aux communes voisines à 0.80 €

DELIBERATION : 2010-54

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE
POSTALE COMMUNALE**

Le conseil municipal vote la nouvelle convention mise en place par une durée de 9 ans relative à l'agence postale communale entre la commune de Chapelle Royale et La Poste.

La présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec la commune ainsi que les droits et obligation de chacune des parties.

Cette convention définit, à compter du 01/10/2010, les conditions dans lesquelles les services de la Poste définis dans l'article 2 de la convention (jointe en annexe) sont proposés dans le cadre de l'agence postale communale située sur le territoire de la commune fonctionnellement rattachée au bureau centre de Châteaudun.

En contrepartie des prestations fournies par la commune et notamment de son engagement d'assurer l'ouverture de l'agence postale communale au moins 60 heures chaque mois, La Poste s'engage à verser à la Commune une indemnité compensatrice mensuelle fixée à 962 euros.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la convention jointe en annexe

DELIBERATION : 2010-55

OBJET : ACQUISITION DE LA POINTE DE LA PARCELLE ZL 167

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'acquisition de la parcelle ZL 167 de 267 M2 pour un montant de 500 € plus frais d'acte et de bornage.

DELIBERATION N° 2010-56

**OBJET : REFUS DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PERCHE GOUET POUR LA PRISE DE COMPETENCE DE
LA GESTION DES EAUX SUPERFICIELLES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de modification statutaire qui pourra permettre d'adhérer au syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir en cours de création pour l'ensemble des territoires qui recouvrent le bassin versant du Loir et de ses affluents, c'est-à-dire, à terme, le périmètre du SAGE Loir en Eure-et-Loir, ce qui représente 141 communes.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 08 OCTOBRE 2010**

Avant d'adhérer au futur syndicat mixte, monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes, ce qui permettra l'adhésion au syndicat de 8 communautés de communes dans un premier temps et 14 à terme, soit 141 commune. Une fois la procédure de modification statutaire réalisée, c'est-à-dire après délibération au sein de chaque conseil municipal des 15 communes membres, une nouvelle proposition de délibération sera présentée en conseil communautaire afin d'émettre un avis sur le périmètre du syndicat de rivières ainsi que sur les statuts incluant les modalités de représentation des délégués qu'il faudra désigner ce même jour.

Monsieur le Maire précise que le nouveau syndicat des rivières résultera de la fusion des 4 syndicats existants : le syndicat mixte de la vallée du Loir, le syndicat d'assainissement du secteur rural de Brou et du syndicat mixte d'Authon du Perche/Brou seront représentés par la Communauté de Communes du Perche-Gouet dans le nouveau syndicat de rivières dans lequel à terme, l'ensemble des Communes membres seront représentées.

VU le code des Collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-0652 du 29 juillet 2010, portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Perche-Gouet,

Après délibération, le Conseil Communautaire, décidé de se doter de la compétence suivante

"La gestion des eaux superficielles du bassin du Loir et de ses affluents" par l'étude la coordination, la programmation et la mise en œuvre des opérations suivantes, dès lors qu'elles sont reconnues d'intérêt général :

Restauration et aménagement de cours d'eau et des zones humides comprises dans le lit majeur. Le cours d'eau est défini par le lit et les ouvrages afférents.

Restauration et aménagement des vallées,

Lutte contre les espèces invasives et maladies des végétaux sur l'ensemble du périmètre du syndicat (plan d'eau inclus).

PRECISE

Que cette modification statutaire doit être validée par délibération de l'ensemble des conseils municipaux des Communes membres qui doivent se prononcer dans les conditions de la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal de CHAPELLE ROYALE refuse à 4/contre 2/pour 2/abstention la modification des statuts de la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

DELIBERATION N° 2010-57

OBJET : REAMENAGEMENT DE LA POSTE EN LOCAL COMMERCIAL ET DE L'AGENCE POSTALE AVENANT N°1 A L'ENTREPRENEUR LOT 02 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM/SERRURERIE

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 24 septembre 2010

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 08 OCTOBRE 2010**

Pour l'avenant n°1 lot n° 2 de la menuiserie Vivet, monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres a donné son accord pour remplacer le châssis fixe initialement prévu au marché par une fenêtre à 2 vantaux, ouvrant à la française et oscillo-battante, sur le pignon latéral du local pour un montant de 254.00 € HT 303.78 TTC.

Le montant T.T.C du marché initial qui était de 6 574.47 euros est ainsi porté à 6 878.25 € (5 751.05 € HT) soit une hausse de 4.62%.

DELIBERATION N° 2010 -58

**OBJET : REAMENAGEMENT DE LA POSTE EN LOCAL COMMERCIAL ET
AGENCE POSTALE AVENANT N°3 A L'ENTREPRENEUR LOT 01
DEMOLITIONS/ GROS OEUVRE**

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 24 septembre 2010
Pour l'avenant n°3 lot n°1 de l'entreprise MACONNERIE DU PERCHE, monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres a donné son accord pour l'avenant 3 relatif au n° de devis 483 du 25 05 2010 pour un montant HT de 475.00 € TTC -568.10 € concernant différents travaux supplémentaires à réaliser pour les aménagements extérieurs:

Traitement du couronnement du mur de clôture existant, remplacement des 2 descentes EP existantes, ajustement sur le poste "béton lavé" en fonction du coloris choisi.

Par ailleurs, les barrières initialement prévues au devis ne seront pas réalisées, d'où une moins-value sur le devis de marché de 525.00 € HT.

Le montant T.T.C du marché et avenant n° 1 et 2 qui était de 28 180.46 € TTC (23 562.25 € HT) est ainsi porté à 28 748.55 € TTC (24 037.25 € HT) soit une augmentation globale du prix du marché de 11.11 % (avenant n°1 : 7.13%, avenant n 2 : 1.78 %, avenant n°3 : 2.2%).

DELIBERATION N° 2010-59

**OBJET : AVENANT EN MOINS- VALUE REAMENAGEMENT DE LA POSTE EN
LOCAL COMMERCIAL ET AGENCE POSTALE AVENANT N°2 A
L'ENTREPRENEUR LOT 06 ELECTRICITE CHAUFFAGE**

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 24 septembre 2010
Pour l'avenant n°2 lot n° 6 de l'entreprise MONTELEC, monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres a donné son accord pour l'avenant de moins-value n° de devis 10 09 0111 du 03 09 2010 pour un montant HT de - 422.76 € TTC - 505.62 € actualisant la quantité de luminaires réellement posés dans le local de l'agence postale:

Les réglettes initialement prévues au marché se sont avérées inutiles au regard de la puissance totale des éclairages installés.

Le montant T.T.C du marché et avenant n° 1 qui était de 11 063.92 € TTC (9 250.77 € HT) est ainsi porté à 10 558.30 € TTC (8 828. 01 € HT). Soit une baisse globale du prix du marché de - 8. 49 %
(Avenant n° 1 - 4.10 %, Avenant n°2 -4.39 %)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 08 OCTOBRE 2010**

DELIBERATION : 2010-60

OBJET : LOCATION LOGEMENT DE LA POSTE

Le conseil municipal décide à l'unanimité de louer le logement de la poste pour une durée de 2 mois à partir de novembre 2010 pour un loyer mensuel de 200 € hors charges et taxes, la caution est fixée à 200.00€

DELIBERATION : N°2010-61

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DES
CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI AVEC LE COMITE DE
BASSIN D'EMPLOI**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le service technique communal rencontre une surcharge de travail et qu'un seul employé ne peut faire face, d'autre part, il serait souhaitable, pour assurer la continuité du service de former des candidats à ce poste.

Depuis le 23 septembre 2010 suite aux nouvelles mesures du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, un nouvel arrêté préfectoral est entré en vigueur. Celui-ci modifie la prise en charge financière et la durée des contrats CUI et CAE. En effet, le montant de l'aide accordée par l'Etat est désormais de 75 % pour un contrat de 21 heures. Au-delà, les heures sont à la charge de l'employeur. Aussi, les contrats ne pourront être signés que pour une durée maximale de 8 mois, renouvelables dans la limite de 24 mois.

Les 25 % de participation au salaire sont à la charge de la Mairie bénéficiaire et les cotisations patronales seront payables au C.B.E chaque mois, dès réception de la facture.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accueillir 2 demandeurs d'emploi, en contrat de 8 mois renouvelables, dans le cadre d'emploi des services techniques communaux à raison de 21 heures par semaine pour 2 personnes en Contrat d'accompagnement dans l'Emploi, mis à disposition par le Comité de Bassin d'Emploi.

Après délibération, le Conseil Municipal accorde à 6 pour/ 2 abstention la création de 2 postes à raison de 21 heures et toutes délégations utiles à monsieur le maire pour la signature de la convention de mise à disposition dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi avec le Comité du Bassin d'Emploi.

DELIBERATION : 2010-62

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL
DE PEREQUATION POUR LES ACQUISITIONS ET TRAVAUX DE 2010**

Le Conseil Municipal sollicite pour les travaux de 2010 le fonds départemental de péréquation. Ces travaux d'un montant HT de 12 984.69 € TTC 15 449.61€ ont été inscrits en section d'investissement aux chapitres 20 art 202 205 - 21 art 2158 – 2183 – 2184 – 2188 - ou au chapitre 23 article 2313 et 2315. Ils n'ont bénéficié d'aucune subvention

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 08 OCTOBRE 2010**

Acquisition de logiciels: facture : SEGILOG HT 1 530.00 € art 205/084

Achat et pose de guirlandes : facture DECOLUM TECHNIC HT 1 602.65 € art 2158

Installation projecteur et boîte de dérivation : facture MELET ELECTRICITE HT 398.20 € art 2158

Fourniture et pose d'un coffret électrique : facture MELET ELECTRICITE HT 281.11 € art 2158

Fixation bloc de sécurité sur le barnum : facture MELET ELECTRICITE HT 288.72 € art 2158

Acquisition d'une bâche PVC Fête nationale : facture PUBLICITE ROSSIGNON HT 712.00 € art 2158

Acquisition d'un ordinateur portable pour la bibliothèque : PROMOSOFT INFORMATIQUE HT 1 503.21 € art 2183

Acquisition de téléphones pour la mairie : facture SOBRELEC Christian HT 41.88 € art 2183

Acquisition d'un taille haies : facture LEMOULT HT 398.20 art 2188

Acquisition d'un souffleur: facture LEMOULT HT 287.96 € art 2188

Acquisition d'une tronçonneuse : facture LEMOULT HT 512.33 € art 2188

Réalisation de plaques plexiglas : facture HERMELIN HT 499.93 € art 2188

Acquisition d'une débroussailleuse : facture LEMOULT HT 459.87€ art 2188

Acquisition d'une borne incendie : facture FRANS BONHOMME HT 1 836.89 € art 2188

Réparation chauffe eau et chaudière de l'école : facture MELET ELECTRICITE HT 529.96 € art 2313

Installation d'une climatisation : facture SETIB HT 2 183.71 € art 2313

Les factures acquittées de monsieur le Receveur Municipal seront jointes à la présente délibération.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Décision du Maire n° 2010 / 10

**OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC : aménagement éclairage public rue Jean Moulin
DEVIS N° 36/94227**

Vu le CGCT et notamment l'article L 2122-22

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au maire par délibération en date du 04 avril 2008

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par monsieur le maire en vertu de cette délégation,

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 08 OCTOBRE 2010**

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

La signature du devis n° CE- 36/94227 avec la société FORCLUM Centre Loire d'un montant HT de 2 920.00 € TTC 3 492.32 € Inscrit cette dépense au compte 2315 : installation matériel et outillage technique

Séance levée 22h30